BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 15 octobre 2019 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel (Ain)

NOR: INTJ1928643A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, H. Charvet

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

$A\,N\,N\,E\,X\,E$

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-André-de-Corcy	Civrieux Mionnay Saint-André-de-Corcy Saint-Jean-de-Thurigneux Saint-Marcel Tramoyes	Civrieux Mionnay Saint-André-de-Corcy Saint-Jean-de-Thurigneux Saint-Marcel
Miribel	Beynost Miribel Neyron Saint-Maurice-de-Beynost Thil	Beynost Miribel Neyron Saint-Maurice-de-Beynost Thil Tramoyes